

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

**AMERICAN GYM – siret 40344971300011**

(mis à jour par les Assemblées Générales de 1992, 1998, 2010 et 2013)

### I) – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### **ARTICLE I**

L'association dite HALTERO-CLUB de BEAUVAIS fondée le 16 juillet 1960 a pour objet la pratique de l'haltérophilie de la musculation et des disciplines associées.

Elle est régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Elle a son siège à :

salle des sports,  
rue M.Geudelin  
60000 BEAUVAIS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

**A compter du 5 juillet 2013, sa dénomination devient American Gym.**

#### **ARTICLE II**

Les principaux moyens d'action de l'Association sont :

La tenue d'Assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les compétitions, et en général toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'Association s'interdit toutes manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel et **s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.**

#### **ARTICLE III**

L'association se compose de membres actifs, passifs et de membres honoraires.

Pour être membre actif, il faut être présenté par au moins un membre de l'Association, être agréé par le Bureau et avoir payé la cotisation annuelle et le droit d'entrée. Les membres actifs peuvent participer aux réunions du Bureau. Au même titre que les membres du bureau, ils sont garant de la bonne tenue de la salle. A ce titre, ils bénéficient d'une cotisation minorée de 50%.

Les membres passifs ou membres utilisateurs bénéficient de l'utilisation de l'infrastructure mise à leur disposition par l'association ; Pour ce faire ils doivent s'acquitter de la cotisation annuelle et du droit d'entrée. Ils sont électeurs mais ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Le montant de la cotisation des membres et le montant du droit d'entrée sont fixés chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné, par le conseil d'administration, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

#### **ARTICLE IV**

La qualité de membre se perd :

- a) par démission,
- b) par la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Comité Directeur ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.
- c) Par décès

## ARTICLE V

L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage :

- à payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les assemblées générales des fédérations, des comités régionaux et départementaux relatifs aux sports pratiqués.
- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

## II) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### ARTICLE VI

Le Conseil d'Administration de l'Association est composé de huit (8) **reflétant la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance.** Ils sont élus **au scrutin secret pour une durée de 2 années par l'assemblée générale** des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif, pratiquant ou dirigeant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, adhérent à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Est éligible au Comité Directeur tout membre actif de nationalité Française âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, et jouissant de ses droits civils et politiques.

En cas de vacances, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir une rétribution en cette qualité, ou en celle de membre du bureau dans les conditions fixées par la loi.

### ARTICLE VII

Le conseil d'administration élit chaque année au scrutin secret, son bureau comprenant (au moins) le président, le secrétaire et le trésorier de l'association.

Les membres du bureau : président, et trésorier, devront être choisis obligatoirement parmi les membres du conseil d'administration ayant atteint la majorité légale. Les membres sortant sont rééligibles.

### ARTICLE VIII

**Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre** et chaque fois qu'il est convoqué par son président **ou sur la demande du quart de ses membres.**

La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du conseil d'administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

### III) MODIFICATION DES STATUTS

#### ARTICLE XII

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres constituant l'Assemblée Générale ; si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

### IV) DISSOLUTION

#### ARTICLE XIII

L'assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres constituant l'Assemblée Générale.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

#### ARTICLE XIV

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations. En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque Des biens de l'Association.

### V) FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

#### ARTICLE XV

Le Président doit effectuer à la Préfecture des déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 10 juillet 1901 et concernant notamment :

- a) Les modifications apportées aux statuts,
- b) Le changement de titre de l'Association,
- c) Le transfert du siège social
- d) Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau

#### ARTICLE XVI

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE IX**

**L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres**, membres de l'association depuis six mois, à jour de leurs cotisations y compris les membres mineurs. Ils sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Seuls les membres âgés de 18 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

**Elle se réunit obligatoirement une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.** En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Son bureau est celui du conseil d'administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et à la situation morale et financière de l'association. **Elle approuve les comptes de l'exercice clos**, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 6. L'assemblée générale fixe le prix du remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du comité de direction dans l'exercice de leurs activités.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **ARTICLE X**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres constituant l'Assemblée Générale est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

## **ARTICLE XI**

**Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.**

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Les ressources de l'association se composent de :

- produit des cotisations et droits d'entrée versés par les membres
- subventions diverses
- produit des fêtes, manifestations, intérêts, redevances des biens et valeurs qu'elle possède et rétribution des services rendus.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut par tout autre membre du conseil d'administration spécialement habilité à cet effet par le conseil d'administration.

## ARTICLE XVII

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Beauvais, le 5 Juillet 2013 . sous la présidence de M Laurent Souchon .assisté de M.Omar Fékir.

### **Pour le conseil d'administration de l'association :**

#### **le Président :**


NOM : SOUCHON

PRENOM : LAURENT

ADRESSE : 13 RUE JULES FERRY, 60000 BEAUVAIS

Signature :



**AMERICAN GYM**   
Association Loi 1901 N°03073  
Déclarée le 18.07.1960  
Agrément Ministériel N° 60522 du 12.06.68  
Centre Coubertin - 60000 BEAUVAIS

#### **Le Secrétaire :**


NOM : FEKIR

PRENOM : OMAR

ADRESSE : 53 RUE BINET, 60000 BEAUVAIS

Signature :



**AMERICAN GYM**   
Association Loi 1901 N°03073  
Déclarée le 18.07.1960  
Agrément Ministériel N° 60522 du 12.06.68  
Centre Coubertin - 60000 BEAUVAIS